

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION  
N° 10-2026**

CIRCULATION ALTERNEE

**Grand chemin du val de Gellone**

15 janvier 2026

**LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT**

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de voirie 09-2026 délivrée à l'entreprise Garrigos, lui autorisant le stationnement sur le grand chemin du val de Gellone, au droit du théâtre de verdure, le 15 janvier 2026 de 8h à 12h.

Considérant que la circulation ne sera possible que sur une seule voie et qu'il sera nécessaire de la réguler pour assurer la sécurité des usagers,

**Arrête**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité sur le grand chemin lors du stationnement du véhicule de la société Garrigos SARL, il sera mis en place un alternat manuel régulant la circulation sur une voie à cette même adresse le 15 janvier 2026 .

**Article 2 :** La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Robert Siegel**  
**Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 14 janvier 2026



**Robert Siegel**  
**Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.**